

Le discours du Trône lors de la session de 1945 de la législature de Québec indique que des mesures seront prises qui influenceront sur la santé et le bien-être social. Au moment où nous allons sous presse, cette législation avait été préparée mais n'était pas entrée en vigueur.

Allocations aux mères.—La loi d'assistance aux mères nécessiteuses, 1937, est entrée en vigueur en décembre 1938. Voir les statistiques relatives à l'application de cette loi à la p. 851.

Indemnisation des accidentés.—La Commission des accidents du travail de la province de Québec a été établie en 1928 subordonnement aux cc. 79 et 80 des statuts de la même année. La loi est entrée en vigueur par proclamation le 22 mars 1928 et la Commission est entrée en fonction le 1er septembre 1928. En vertu de cette loi, la Commission n'assure pas les employeurs contre leurs responsabilités. Le 4 avril 1931, une nouvelle loi (21 Geo. V, c. 100), entrée en vigueur le 1er septembre 1931, pourvoit à cette assurance à peu près de la même manière que la loi des accidents du travail de l'Ontario. Voir aussi pp. 817-820.

Pensions de vieillesse et pensions aux aveugles.—La province collabore au système fédéral-provincial de pensions de vieillesse depuis le 1er août 1936, et à l'application de la loi modifiée qui pourvoit au versement de pensions aux aveugles depuis le 1er octobre 1937. Pour les statistiques, voir pp. 845-847.

Ontario.—Le Ministère du Bien-être social administre les différentes mesures d'assistance suivantes:—

Division du bien-être de l'enfance et de la jeunesse.—Cette division comprend:—

- (1) La branche du bien-être de l'enfance qui veille à l'application de la loi de la protection de l'enfance, la loi des enfants nés de parents non mariés et la loi de l'adoption; elle exerce aussi sa surveillance sur 53 sociétés d'aide à l'enfance de la province. Elle collabore en outre avec le gouvernement fédéral à certaines œuvres de guerre—allocations aux personnes à charge, allocations supplémentaires, congés de commémoration et autres problèmes relatifs au bien-être de la famille.
- (2) Branche des pouponnières de jour.—Les programmes de pouponnières de jour et de soins aux écoliers sont institués pour prendre soin des enfants dont la mère travaille dans une industrie de guerre.
- (3) Enfants britanniques invités.—Placement et surveillance des enfants britanniques évacués de la Grande-Bretagne.
- (4) Surveillance des institutions pour enfants.

Allocations aux mères.—La province verse depuis 1920 des allocations aux veuves et autres mères nécessiteuses. En plus de l'allocation de base, celles-ci bénéficient de soins médicaux et de médicaments gratuits ainsi que d'une indemnité de vie chère de 20 p.c. La Commission a en outre le pouvoir discrétionnaire d'augmenter jusqu'à \$10 par mois l'allocation d'une bénéficiaire, lorsque besoin en est indiqué.

Commission d'assistance aux soldats.—Par l'entremise de cette commission, des avis sont donnés aux anciens combattants de la guerre actuelle et de la guerre de 1914-18 et à leurs familles et des secours financiers d'urgence leur sont versés.

Pensions de vieillesse et pensions aux aveugles.—La province collabore au système fédéral-provincial de pensions de vieillesse depuis le 1er novembre 1929. Les bénéfices maximums sont de \$25 par mois, plus une indemnité maximum de vie chère de \$3 versée par la province; celle-ci fournit également des soins médicaux gratuits ainsi que des médicaments. En 1937, l'Ontario fut la première province à verser une